

ARRETE 011 /2024

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
- le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
- le code Pénal et notamment ses articles ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- vu la demande en date du 12 avril 2024 de la société COVRE CHARPENTE, au département de la côte d'or sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;
- vu le retour de la convention de travaux entre le département et la société COVRE CHARPENTE reçue le 06/05/2024,

ARRETE

Article 1 : La société COVRE CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public au niveau du 4 grande rue (RD23) 21190 MONTHELIE.

Article 2 : A compter du 20 MAI 2024 jusqu'au 19 JUILLET 2024 la société COVRE CHARPENTE installera un échafaudage sur console, puis dépose et pose de charpente.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit. Il est aussi responsable de rendre l'endroit occupé aussi propre qu'il l'était en arrivant.

Article 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le,
Signature

Fait à Monthelie, le 16/05/2024

Le Maire,
Cladio PAGNOTTA

